

Montréal, le 26 mai 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**A :**                   **Tous les participants**

**OBJET :**           **Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport  
d'électricité (le Transporteur) relative à la construction de la ligne  
à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur  
Notre dossier : R-3960-2016**

---

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre de ce jour de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut, requérant un délai additionnel pour le dépôt de leur preuve complémentaire dans le dossier mentionné en objet.

Considérant les motifs invoqués par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut, la Régie accepte de prolonger le délai pour le dépôt de cette preuve complémentaire de l'intervenante **jusqu'à 12h, le 30 mai 2016 au plus tard.**

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd